

Le neuf juin deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de la Grand'Terre, sous la présidence de **Monsieur Lionel ESCOFFIER, Maire**.

Présents : M. Benjamin BARRAS, M. Didier CARPI, M. Lionel ESCOFFIER, Mme Laurence MARTIN, M. Olivier MICHEL, Mme Stéphanie JOSEPH, M. Marc NEGRON, Mme Isabelle PELISSIER, M. Jean Michel PERTUIT, Mme Corinne SANCHEZ.

Représentés : M. Gilles AUTEROCHE par Mme Corinne SANCHEZ, Mme Marie France BEAUTEMPS par Mme Laurence MARTIN, Mme Catherine ESPIGUE par M. Marc NEGRON, Mme Cindy NOVELLI par M. Benjamin BARRAS, M. Jean Luc VERGOBY par M. Jean Michel PERTUIT.

Excusées : Mme Marjolaine BARBIER, M. Jean-François LOLLIA, Mme Marie-Thérèse SERGI.

Absents non excusés : Mme Kimberley MARSOT.

Secrétaire de séance : M. Benjamin BARRAS.

Délibération N° 2022.56 : Modification des statuts de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles

Rapporteur : Lionel ESCOFFIER

VU la loi n° 2019- 1428 du 24 décembre 2019 d'orientations des mobilités, dite loi LOM,

VU la loi n° 2019- 1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, et notamment son article 9- III,

VU l'ordonnance n°2021-237 du 5 mars 2021, et notamment son article 34,

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2224-37, L. 5211-17 et L. 5211-5,

VU le code des transports, et notamment ses articles L. 1231-1 et L. 3111-5,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles,

VU la délibération n° 105/2022 en date du 19 mai 2022 du Conseil communautaire portant modification des statuts de la CCVBA,

Le rapporteur expose que la Communauté de communes exerce plusieurs compétences qui relevaient du bloc de compétences optionnelles. En effet, le législateur imposait aux Communautés de communes de choisir trois compétences dans une liste de sept compétences inscrites au CGCT. Dans ce contexte, par délibération du 24 octobre 2019, la CCVBA a modifié ses statuts afin de respecter cette obligation. Le choix s'est alors porté sur la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ».

Le rapporteur rappelle que la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 a supprimé la qualification juridique de compétences optionnelles en ne conservant que deux blocs de compétences : les obligatoires et les facultatives, ce dernier bloc intégrant les compétences optionnelles.

Le rapporteur indique que, par délibération n°105/2022 en date du 19 mai dernier, le Conseil communautaire a approuvé une modification statutaire décidant de restituer aux Communes cette compétence, ainsi que plusieurs petites compétences de proximité : la voirie et l'éclairage public d'intérêt communautaire, ainsi que le chenil - fourrière animale. Par ailleurs, le Conseil communautaire a toiletté les statuts afin de respecter les dernières évolutions réglementaires :

- D'une part, en enlevant de la compétence aménagement, le transport à la demande déjà inclus dans la compétence mobilité par l'article L. 1231-1 du Code des transports.
- D'autre part en utilisant la nouvelle qualification juridique issue de l'article L. 2224-37 du CGCT pour les bornes de recharges électriques, à savoir la compétence IRVE – infrastructures de recharge des véhicules électriques.

Le rapporteur, après avoir donné lecture du projet de modification statutaire présenté en annexe, rappelle aux élus que dans le cadre d'une restitution, les statuts sont modifiés selon la même procédure qu'un transfert de compétence : La modification statutaire est validée si elle remplit les conditions de majorité qualifiée suivantes : les 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou l'inverse, et approbation par le Conseil municipal de la commune dont la population est supérieure au quart de la population totale de l'intercommunalité. A défaut de délibération communale dans les trois mois de la notification de la délibération communautaire aux Conseils municipaux, l'avis est réputé favorable.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

APPROUVE/DÉSAPPROUVE la modification statutaire telle que présentée par Monsieur le rapporteur et jointe en annexe,

CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles.

A l'unanimité

Délibération N° 2022.57 : Adhésion de la Commune d'Aureille au Syndicat Intercommunal du Vigueirat et de la Vallée des Baux

Rapporteur : Lionel ESCOFFIER

Le rapporteur porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal que le Comité du Syndicat Intercommunal du Vigueirat et de la Vallée des Baux, dans sa séance du 04 avril 2022, a émis un avis favorable à une proposition d'adhésion de la Commune d'Aureille à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale en vertu de l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le rapporteur rappelle que le SIVVB a été créé par arrêté préfectoral du 24 janvier 2005 entre les communes d'Arles, de Fontvieille, de Maussane-les-Alpilles, de Mouriès, de Paradou, de Saint-Etienne du-Grès, de Saint-Rémy-de-Provence et de Tarascon pour les études et travaux nécessaires à la remise en état du réseau hydraulique Vigueirat-Marais des Baux. Le rapporteur ajoute que les communes de Maillane, de Châteaurenard, de Graveson, d'Eyragues, de Mas-Blanc-des-Alpilles et des Baux-de-Provence ont adhéré au Syndicat par arrêté du 16 avril 2010.

Le SIVVB a pour objet la prévention des inondations et la gestion globale et intégrée des eaux du bassin versant du système Vigueirat, comprenant notamment les sous-bassins versants du Vigueirat, du Marais d'Arles, de la Vallée des Baux et du Marais du Vigueirat.

Le Syndicat exerce les missions suivantes :

- Les études et travaux nécessaires à la remise en état des principaux canaux d'assainissement,
- La réalisation des ouvrages nouveaux nécessaires et confirmés par un bureau d'études hydrauliques,
- La surveillance des ouvrages ou installations existants ou réalisés par lui,
- La gestion du fonctionnement, l'entretien et l'exploitation des stations de mesures des niveaux, débits et qualité des eaux,
- Toutes autres missions et compétences entrant dans le cadre de ses prérogatives : maîtrise d'ouvrage directe, assistance à maîtrise d'ouvrage, co-maîtrise d'ouvrage, délégation de maîtrise d'ouvrage, transfert et délégation de compétences, prestations de services.

Pour la commune d'Aureille, le syndicat propose de participer solidairement à la gestion intégrée et cohérente à l'échelle territoriale du bassin versant du canal de la vallée des Baux et ses affluents principaux.

Les canaux d'assainissement dont les travaux et entretiens sont susceptibles d'être pris en charge par le Syndicat sont :

- Le Gaudre d'Aureille
- Le canal de la Vallée des Baux
- Le fossé Meyrol

Pour participer au fonctionnement du syndicat, chaque commune adhérente s'acquitte annuellement d'une participation financière, évoquée dans l'article 9 des statuts, fonction du linéaire concerné, de la superficie assainie et du potentiel fiscal.

Dans le cas de la commune d'Aureille, la contribution annuelle est fixée à 2 730,00 €.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'approuver l'adhésion de la Commune d'Aureille au Syndicat Intercommunal du Vigueirat et de la Vallée des Baux.

A l'unanimité

Délibération N° 2022.58 : PERSONNEL COMMUNAL : Suppression et création de postes

Rapporteur : Lionel ESCOFFIER

Le rapporteur informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'ancienneté, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- 1** - La suppression d'un poste d'adjoint technique et d'un poste de rédacteur, à temps complet,
- 2** - La création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2022,
- 3** - De modifier comme suit le tableau des emplois :

| GRADES | POSTES | | | |
|---|-----------|-----------|----------|------------------|
| | Existants | Supprimés | Créés | Au 01/01/2022 |
| Filière administrative | | | | |
| Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe | 0 | | 1 | 1 |
| Rédacteur | 1 | 1 | | 0 |
| Adjoint Administratif 1e classe | | | | |
| Adjoint Administratif principal de 2e classe | 2 | | | 2 |
| Adjoint Administratif 2e classe TNC 32H | 1 | | | 1 |
| Adjoint administratif 2e classe TNC 24H | 1 | | | 1 |
| Filière technique | | | | |
| Technicien principal de 2 ^{ème} classe | 1 | | | 1 |
| Technicien | | | | |
| Agent de maîtrise | | | | |
| Adjoint technique principal de 1e classe | 2 | | | 2 |
| Adjoint technique principal de 2e classe | 2 | | 1 | 3 |
| Adjoint technique de 1e classe | | | | |
| Adjoint technique de 2e classe | 5 | 1 | | 4 |
| Adjoint technique de 2e classe à TNC 28H | | | | |
| Filière police | | | | |
| Brigadier-chef de police municipale | | | | |
| Garde champêtre principal | | | | |
| Non-titulaires | | | | |
| Adjoint technique 2e classe | | | | |
| | 15 | 2 | 2 | 15 |

A l'unanimité

Délibération N° 2022.59 : Demande de subvention à la Région Sud pour des travaux d'aménagement de la Place du 8 mai 1945

Rapporteur : Lionel ESCOFFIER

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que la récente construction d'une salle de réunion devant les Arènes municipales d'Aureille, située Place du 8 mai 1945, nécessite que des aménagements soient effectués au niveau du parking de la place afin de faciliter le stationnement et la circulation des véhicules, et de sécuriser la circulation des piétons.

Ces aménagements auront également pour vocation à rendre ce lieu de mémoire et de souvenirs plus propice à la commémoration par une mise en valeur de la stèle.

1- Aménagement du parking de la place :

La construction de la salle de réunion des Arènes a entraîné la réduction de l'espace végétalisé situé entre le parking et le mur des Arènes.

Le projet consiste à décaler les places de stationnement afin de pouvoir redistribuer l'espace en créant un trottoir pour les piétons aux normes en vigueur, et une zone végétalisée plus importante, source d'oxygène et de fraîcheur.

2- Déplacement de la stèle commémorative pour une mise en valeur :

Comme partout en France, une cérémonie de commémoration est organisée chaque année le 08 mai à Aureille afin d'honorer la victoire des forces alliées face à l'Allemagne nazie et donc la fin de la Seconde Guerre mondiale.

L'agrandissement de l'espace végétalisé aura pour vocation d'intégrer la stèle commémorative afin d'améliorer sa mise en valeur.

Les travaux seront confiés à l'entreprise LTP – Les Terrassements de Provence, sise à Salon-de-Provence et spécialisée dans les travaux de terrassement courants.

Le coût de ces aménagements a été évalué à 45 730 € HT soit 54 876 € TTC.

Pour la réalisation de ces travaux, il est opportun de solliciter auprès de la Région Sud une subvention de 50% du montant HT des travaux suivant la nouvelle politique régionale d'aide aux communes, à travers le dispositif « Nos communes d'abord ».

Le plan de financement sera le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

Montant du projet HT

| PARTICIPATIONS | | POURCENTAGE | MONT |
|----------------|--------------------------|-------------|------|
| Région Sud | Sur montant du projet HT | 50% | |
| Commune | Sur montant du projet HT | 50% | |
| TVA | | 20% | |

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour demander une subvention à la Région Sud,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette demande de subvention,

PRÉCISE que la dépense sera imputée au budget de la commune en section d'investissement au compte 2128.

A l'unanimité

Délibération N° 2022.60 : Demande de subvention à la Région Sud pour des travaux de sécurisation des abords de l'école élémentaire

Rapporteur : Lionel ESCOFFIER

La sécurité aux abords des écoles est considérée comme primordiale par la municipalité.

La présence d'enfants demande des précautions particulières, tout comme les va-et-vient des parents, associés à un stationnement parfois difficile et sauvage des véhicules, entraînent des besoins en sécurité accentués.

Compte tenu des remarques émises par les parents d'élèves ou des demandes individuelles émises par les administrés concernant la sécurité aux abords de l'école élémentaire, il a été envisagé une part de dépenses d'investissement à des travaux de sécurisation.

Il a été évalué que lors des entrées et sorties d'école, les véhicules circulant et/ou accédant au parking de l'église provoquent une situation d'insécurité.

Qui plus est, certaines pratiques de stationnement (stationnement à cheval sur le trottoir) gênent la circulation autour de la place, obligeant les piétons à utiliser la chaussée.

Des aménagements provisoires aux abords de l'école ont eu lieu en début d'année. Ils conduisent à procéder rapidement à des travaux d'aménagement, afin :

- De sécuriser en premier lieu les abords de l'école élémentaire en limitant la circulation des véhicules dans cette zone : l'entrée/sortie du parking sera déplacée,
- De sécuriser le cheminement et la traversée des piétons, plus particulièrement ceux des enfants,
- De limiter le stationnement anarchique des véhicules par la mise en place de potelets,
- De favoriser la circulation « douce » par la mise en place d'arceaux vélos.

Les travaux seront confiés à l'entreprise LTP – Les Terrassements de Provence, sise à Salon-de-Provence et spécialisée dans les travaux de terrassement courants.

Le coût de ces aménagements a été évalué à 14 400 € HT soit 17 280 € TTC.

Le plan de financement sera le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

Montant du projet HT

| PARTICIPATIONS | | POURCENTAGE | MO |
|----------------|--------------------------|-------------|----|
| Région Sud | Sur montant du projet HT | 50% | |
| Commune | Sur montant du projet HT | 50% | |
| TVA | | 20% | |

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour demander une subvention à la Région Sud,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette demande de subvention,

PRÉCISE que la dépense sera imputée au budget de la commune en section d'investissement au compte 2128.

A l'unanimité

Délibération N° 2022.61 : Attribution de marché concernant l'aménagement d'une aire de gym/fitness au complexe sportif Aimé GUILLAUMIER

Rapporteur : Jean-Michel PERTUIT

Le rapporteur informe le Conseil Municipal que dans le cadre de son plan d'investissements 2022, la commune a prévu des travaux d'aménagement d'une aire de gym/fitness en plein air implantée au complexe sportif Aimé GUILLAUMIER.

Pour réaliser ce projet, la mairie a lancé une consultation à laquelle trois entreprises ont répondu : AIRFIT, QUALI-CITÉ et DESIGN SOL DECOR.

Après analyse des offres, la proposition répondant au mieux aux besoins de la collectivité a été établie par l'entreprise QUALI-CITÉ MÉDITERRANÉE, sise 170 Rue Pierre-Gilles de Gennes 83210 LA FARLEDE, et ce pour un montant de 36 477,10 € HT soit 43 772,52 € TTC.

Pour mémoire, pour réaliser ce projet, la commune a obtenu en 2020 auprès du Conseil Départemental une subvention de 70% dans le cadre des travaux de proximité, et ce pour un montant de 23094,16 €HT.

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

APPROUVE dans toutes ses dispositions l'offre de l'entreprise QUALI-CITÉ MÉDITERRANÉE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'offre au nom de la commune,

DÉLÈGUE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour conduire ce projet à son terme,

PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de la commune, à la section d'investissement au compte 2128.

A l'unanimité

Délibération N° 2022.62 : Souscription d'un Prêt Relais auprès du Crédit Agricole Alpes Provence - Travaux d'investissement en cours

Rapporteur : Olivier MICHEL

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que des projets d'investissement sont en cours (implantation de la passerelle à encorbellement, travaux d'évolution du parc d'éclairage public) et qu'en attendant le versement des subventions accordées, il est nécessaire de contracter un Prêt Relais.

Principales caractéristiques du contrat de Prêt Relais :

CREDIT RELAIS SUBVENTIONS

| | |
|--------------------------|---------------------------------------|
| Objet du financement | Attente Subventions d'Investissements |
| Montant | 100.000,00 euros |
| Durée | 24 mois |
| Taux Fixe (base 30/360) | 1,29% |
| Montant intérêts annuels | 1.290,00 euros |

Objet du contrat de prêt : Attente subventions liées aux investissements 2022

Profil amortissement : Echéance constante annuelle avec un différé partiel de remboursement en capital de 1 an.

Remboursement anticipé : Possible. Exonération des indemnités de remboursement anticipé.

Déblocage des fonds : La délibération du Conseil Municipal ou la Décision du Maire accompagnée de sa délégation de pouvoir doit être visée par la Préfecture.

Inscription de l'emprunt au Budget Primitif.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement établie par le Crédit Agricole Alpes Provence, et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer le contrat réglant les conditions de ce prêt et la ou les demande(s) de versement des fonds.

A l'unanimité

La séance est levée à 19h15

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Les Conseillers Municipaux,